

2) NOS RECOMMANDATIONS SUR LA RÉDACTION D'UNE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

La clause bénéficiaire(s) prévue au contrat, permet en principe, de régler la plupart des situations. Toutefois, si elle ne vous convient pas, nous vous apportons ci-après quelques conseils sur la rédaction de votre clause particulière.

Sachez que vous avez la possibilité de désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé :

Acte authentique : « L'acte authentique est celui qui a été reçu par des officiers publics ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé, et avec les solennités requises ». En effet, l'acte authentique est rédigé par un fonctionnaire ou par un officier ministériel.

Acte sous seing privé : l'acte sous seing privé est un acte juridique rédigé par les parties à l'acte ou par un tiers dès lors que celui-ci n'agit pas en tant qu'officier public (exemple : un avocat qui rédige un contrat). A contrario des actes authentiques, les actes sous seing privé ne sont soumis à aucun formalisme sauf la signature.

DÉSIGNATION DU CONJOINT

Ne nommez pas votre conjoint car dans l'hypothèse d'un remariage après divorce ou précédès du conjoint initialement désigné, cela exclurait le conjoint en titre au moment du décès de l'assuré. **Il n'est donc pas nécessaire de remplir la désignation particulière car il est le bénéficiaire de 1^{er} rang dans la clause type « Mon conjoint non séparé judiciairement » (Cf. Clause type)**

ATTENTION : le partenaire pacsé n'est pas assimilé au conjoint.

DÉSIGNATION DU CONCUBIN

Il est indispensable de préciser le nom, le prénom et la date de naissance de votre concubin.

ATTENTION : en cas de séparation, il conviendra, si vous le souhaitez, de faire une nouvelle désignation de bénéficiaire(s).

DÉSIGNATION DES ENFANTS

Ne nommez pas vos enfants car cela exclurait les enfants à naître. Adoptez la formule suivante :

« Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés ^(*), par parts égales entre eux ».

(*) Par « représentés » il faut entendre que si l'un des enfants est décédé, ce sont ses descendants qui bénéficieront de la part de capital qui lui était destinée.

IMPORTANT :

En ce qui concerne les enfants mineurs, leur part est versée entre les mains de l'administrateur légal des enfants (éventuellement l'ex-conjoint) avec l'autorisation du Juge des tutelles.

DÉSIGNATION DES PARENTS

Adoptez l'une des formules suivantes :

« Mon père et ma mère par parts égales entre eux, à défaut de l'un sa part revenant au survivant », ou, si l'un d'eux est désigné en priorité : « mon père, à défaut ma mère » (ou inversement).

AUTRES DÉSIGNATIONS

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser **le degré de priorité** de chacun d'eux.

Cas n° 1 - Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée, et si celle-ci est décédée, à la suivante, rédigez de la manière suivante :
« Monsieur X né le ..., à défaut Madame Y née le ..., à défaut Monsieur W né le ..., à défaut mes héritiers légaux par parts égales ».

Cas n° 2 - Vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires. Rédigez comme suit :
« Monsieur X né le ..., Madame Y née le ..., et Monsieur W né le ..., par parts égales entre eux, à défaut de l'un sa part revenant aux survivants par parts égales, à défaut à mes héritiers légaux par parts égales ».

Cas n° 3 - Vous souhaitez que le capital soit réparti de manière inégale entre les différents bénéficiaires. Dans ce cas, rédigez de la façon suivante :
« 30 % à Monsieur X né le ..., 50 % à Madame Y née le ..., 20 % à Monsieur W né le ..., à défaut de l'un sa part revenant aux survivants au prorata de la part initiale qu'ils représentent, à défaut à mes héritiers légaux par parts égales ».

IMPORTANT :

- Dans tous les cas (sauf pour le conjoint et les enfants) précisez le nom, le nom de jeune fille, le prénom et la date de naissance des bénéficiaires.
- Tout imprimé chargé, raturé, faisant apparaître plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents sera systématiquement retourné au salarié.